



**Wormer**  
d'Rieslingsgemeen

## AVIS DE PUBLICATION

### Refonte du règlement communal sur les bâtisses, les voies et les sites (RBVS)

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 19 septembre 2023, point de l'ordre du jour n° 4, a procédé à une modification ponctuelle du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS). Ledit règlement a été transmis à Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 septembre 2023 et réceptionné le 28 septembre 2023 conformément à l'article 40 de loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Wormeldange ainsi que sur le site internet communal [www.wormeldange.lu](http://www.wormeldange.lu).

Wormeldange, le 30 octobre 2023

Le bourgmestre ff,  
Claude Pundel



Le secrétaire,  
Jean-Jacques Hellers